

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	15

L'an deux mil vingt-trois le 7 novembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSAC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Virsac sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2023

Présents : Mmes BARRIERE, BOURSEAU, CASTAING, JACQUEMOND, LABARRE, MAUFRAIS Mrs CHASLES, LOURTEAU, CRUCHON, GUEDON.

Absents avec procuration :

Mrs Jérémy FAURE, Jérôme MOTUT, Francis RODRIGUES, Mmes Valérie BART, Carole GALLANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Max LOURTEAU.

Rapport 2023-4-09 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération n°2021-83 en date du 23 juin 2021, le conseil communautaire a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH)
C'est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 16 communes qui composent la Communauté de communes du Grand Cubzaguais (G3C). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

- Accompagner la production d'une offre maîtrisée, abordable et diversifiée
- Accompagner la production d'une offre maîtrisée, abordable et diversifiée
- Diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel
- Positionner le Grand Cubzaguais comme chef de file de la politique Habitat

Par délibération n° 2023-146 du conseil communautaire du 25 octobre 2023, la communauté de communes du Grand Cubzaguais a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les six prochaines années.

Selon l'article 14302-2 du CCH, les communes membres de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais doivent donner un avis.

A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois.

Le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat après d'éventuelles modifications. Puis, le Programme Local de l'Habitat est transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai le Conseil Communautaire approuvera le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

Suite au courrier expédié par la municipalité de Virsac le 23 mai 2023 et du débat au Conseil municipal du 7 novembre 2023, il est demandé d'apporter un avis au projet arrêté, ainsi la commune de Virsac demande que le projet PLH considère :

- Concernant l'armature territoriale, la reconnaissance (comme l'a préconisé le bureau d'étude à la réunion du 20 juin) de la notion de spécificité ou particularité communale ;
- D'inscrire dans les objectifs du programme de l'habitat le développement du centre-bourg de Virsac comme il est noté dans les objectifs du PADD du PLU de Virsac ;
- Considérant l'attractivité territoriale au regard de son positionnement à proximité de la métropole et de son accessibilité par des réseaux routiers important, la notion de pôle principal agglomérant la commune centre et les communes satellites ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 033-213305535-20231107-2023_4_09-DE

Il est proposé au Conseil Municipal .

- D'émettre un avis favorable **sous réserve que les remarques détaillées en compte et intégrées au projet de Programme Local de l'Habitat** des années de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais :
 - Reconnaître la dynamique communale à Virsac et les projets inscrits donnant une possibilité de 18 logements/an.
 - Considérer le parc des logements sociaux actuels pour chaque commune et la spécificité de chacune en la matière afin de mettre un objectif d'harmonisation, évitant ainsi les incohérences entre communes membres.
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis avec réserves à la Communauté de communes du Grand Cubzaguais,

Fait et délibéré à Virsac, le 7 novembre 2023

Le Maire, Christiane BOURSEAU.



Le secrétaire, Max LOURTEAU.



Mme le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Mairie, # informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa